

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à PEDITOGO BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOME.  Les abonnements et annonces sont payables d'avances
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière(Avis de demande d'immatriculation)	1
Immatriculation au Registre du Commerce .....	7
Récépissés de déclaration d'associations .....	24
Avis de perte de titres fonciers: .....	26

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.*

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de Lomé, Kpalimé, Aného, Tsévié, Kara, Dapaong, Sokodé.

Suivant réquisition, n° 20.180 déposée le 4 5 99, M. KUZAO Koami, profession d'employé de bureau, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. SIBI Malamin, commerçant, demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 83 ca, situé à Lomé-Dogbéavou, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 176, au sud par les lots n°s 180 et 181, à l'est par le lot n° 179 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. SIBI Malamin et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.182 déposée le 4 5 99, M. SOUKA Yao Simplicie, profession de député, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 04 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par le lot n° 1769, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 1768 et à l'ouest par le titre foncier 18.633 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.183 déposée le 4/5/99, Mme ZEKPA Matékayi, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca, situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 2552 b, à l'est par le lot n° 2553 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.184 déposée le 4/5/99, MM. BAKA Kodjo Gaspard et BAKA Kudzo Frédéric, professions d'administrateur de société et chimiste, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, mandataires des héritiers de feu BAKA Abalo Komi, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 238 ha 36 a 48 ca, situé à Agou-Nyidové, connu sous le nom de Sidzin et borné au nord par la propriété VOVOR Edoh et AGBEKA Kodjo, au sud par Ahihlan VOSSA et AGBEKA Kodjo, à l'est et à l'ouest par AGBEKA Kodjo.

Ils déclarent que ledit immeuble appartient aux héritiers feu BAKA Abalo Komi et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.185 déposée le 4/5/99, M. BALI Kpatcha Bigommow, profession d'ingénieur en Génie civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 78 ca, situé à Agoényivé, connu sous le nom de Demakpoe et borné au nord par le lot n° 1525, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot n° 1526 bis et à l'ouest par le lot n° 1523.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.186 déposée le 4/5/99, Mme HOUNGUES Ahlinba, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Kélégo, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 14 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 1493, au sud par le lot n° 1491, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une emprise de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.187 déposée le 4/5/99, M. BEDINADE Biréani Essohana, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 18 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Demakpoe et borné au nord par le lot n° 1641, au sud par le lot n° 1645, à l'est par le lot n° 1643 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.188 déposée le 4/5/99, M. AKIDJETAN Kossi Makissé, profession d'architecte, demeurant et domicilié à Lomé Doumassessé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 32 ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Noukafou et borné au nord par la collectivité SEDJEDO ainsi qu'à l'est, au sud par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.189 déposée le 6/5/99, M. EDORH - ANANOU Kindjrodo, profession de conseiller pédagogique en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 99 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Zone Nord de la Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 217, au sud par le lot n° 219, à l'est par une rue non dénommée de 20 m et à l'ouest par le lot n° 216.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.190 déposée le 6/5/99, M. AHADJI Kabute, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord et au sud par la propriété AGBAVITO Adjagba, à l'est par la propriété MIGNANOU Kokouvi, à l'ouest par la propriété DJADOO Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.191 déposée le 6/5/99, M. BEBESSIKI Lokou, profession d'ingénieur d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des héritiers de TCHENDIE Dazimwai : Mlle TCHENDIE Tila-Halo et Mlle TCHENDIE Pouwè-Essodjolo, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Agoényivé, et borné au nord par le lot n° 257, au sud par la route de Mission Tové-Agoényivé, à l'est par le lot n° 260 et à l'ouest par le lot n° 256.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers TCHENDIE Dazimwai et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.192 déposée le 10/5/99, M. KONUTSE Kodzo Mensah, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 49 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par le lot n° 33, au sud par les lots n° 36 bis et 37 bis, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par les lots n° 35, 36 bis et 37 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.193 déposée le 12 5 99, M. KUEVIKOE Povi Dovi Patrice, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 81 ca situé à Agovoudou, connu sous le nom de Agovoudou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété WODOME Tronou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme KUEVIKOE Ayoko Juliette et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.194 déposée le 14 5 99, M. TETEGAN-BENISSAN Adodo Tema, profession d'électronicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 00 a 81 ca situé à Adétikopé, connu sous le nom d'Agomédjagbé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité KANA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.195 déposée le 14/5/99, Mme AMORIN-BADOHU Heddy, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 50 ca situé à Aflao, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 256, à l'est par le lot n° 262 et à l'ouest par le lot n° 261 bis.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. BAT-CHO K. Mathias et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.196 déposée le 14/5/99, Mme SINZOGAN Irène, profession de revendeuse, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 01 ca situé à Baguida, connu sous le nom de Zone d'extension n° 2 et borné au nord par une rue non dénommée de 30 m, au sud par les lots n° 3 et 4, à l'est par le lot n° 2 bis et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.197 déposée le 17/5/99, M. ASSIOBO-TIPOH Kokou, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 27 a 87 ca situé à Aflao-Sagbado, connu sous le nom d'Agotimé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité AZIANGBA Agbodovo et à l'est par la collectivité AFATSAWO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.198 déposée le 17/5/99, M. FIADJOE Tsatsou, profession de professeur à l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 98 ca situé à Agoényivé, et borné au nord par le lot n° 110, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n° 115 et à l'ouest par le lot n° 109.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.199 déposée le 18/5/99, M. BATEKOUÉ Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Aflao, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 460 bis, au sud par le lot n° 458, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n° 453 bis.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme CORNELIS Jean-Luc Daniel et NAMBOU Afi Mayihouba, épouse CORNELIS et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.200 déposée le 18/5/99, M. TANGAOU Dadjia, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 60 a 60 ca, situé à Soumdina, connu sous le nom de Sodpa et borné au nord par un passage de 12 m, au sud par la collectivité SALAKA N'goum, à l'est par la collectivité AYOULOU Tcha Mambaféï et à l'ouest par la collectivité KILOU Kpiyou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.201 déposée le 19/5/99, M. CODJO Déma Marcus et Mme WATSON M. E. Honeta, épouse CODJO, profession de directeur et plasticienne, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 58 a 28 ca, situé à Noépé, connu sous le nom de Azamalogo et borné au nord et à l'est par DUPENOU prospère, au sud et sud-ouest par la propriété SEDO et à l'ouest par la propriété CODJO Dema Marcus.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.202 déposée le 19/5/99, M. CODJO Déma Marcus et Mme WATSON M. E. Honeta, épouse CODJO, profession de directeur et plasticienne, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 54 a 12 ca, situé à Noépé, connu sous le nom de Azamalogo et borné au nord par les propriétés TSIVANYO Atsou et DUPENOU prospère, au sud par la propriété KAHOH. à l'est par les propriétés AGBOFA et SEDO et à l'ouest par les propriétés TSIVANYO Atsou.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.203 déposée le 19/5/99, Mme KOUASSI Kpede Gnaliba Sika, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 95 ca, situé à Aflao, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par le lot n° 114, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 115 B et à l'ouest par le lot n° 113.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.204 déposée le 19/5/99, M. SAMBIANI Dadjebh, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 84 ca, situé à Agoényivé, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par le lot n° 287, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par le lot n° 296 et à l'ouest par les lots n°s 293 et 294.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.205 déposée le 19/5/99, M. DAHOUI Mawuena Koffi, profession de comptable et juriste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 02a 57 ca situé à Kévé Ahépé, connu sous le nom de Djidokpui et borné au nord par la propriété ATTIVI Anani, au sud par la collectivité AZANGLO, à l'est par les propriétés KWETEVI Nikoué et ALLIPUI Komi et à l'ouest par la collectivité AYAWLUI Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.206 déposée le 19/5/99, M. CREPPY Lonlon Ekoué, profession de chercheur-thérapeute, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 06 ca situé à Lomé-Kpogan, connu sous le nom de Yovokopé et borné au nord, au sud, à l'est par les héritiers HOUNKPATI Apezouké et à l'ouest par la propriété KATAKITI Agbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.207 déposée le 20/5/99, M. De SOUZA Kwami Galley, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 52 ha 25 a 69 ca situé à Assahoun Sanouto, connu sous le nom de Gbagbawui Tovékpodzi et borné au nord par la collectivité TOVAN et KOUDZODZI, au sud par la collectivité BEDZRA, à l'est par les collectivités DZAMESSI, SADZI et l'EPP Toumonou et à l'ouest par les collectivités BOSSA et AKPAKOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.208 déposée le 20/5/99, M. AMEVOR Koku B. Afeti, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 80 ca situé à Lomé-Aflao, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 132, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot n° 124 et à l'ouest par le lot n° 122.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.209 déposée le 25/5/99, Mlle TSOMANA Aku Essonowo, épouse KLUTSE, profession de comptable, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 92 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Humbi et borné au nord par le lot n° 18, au sud par une rue non dénommée de 24 m, à l'est par une rue non dénommée de 18 m et à l'ouest par le lot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.210 déposée le 25/5/99, M. BOUKARI Djobo, profession d'assistant d'hygiène, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 70 ca situé à Lomé-Agoényivé, connu sous le nom de Fiove et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées de 16 m et à l'est par le lot n° 1153.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.211 déposée le 26 5 99, M. AGBOH Koffi Michel, profession d'attaché d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 02 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par une rue en projet de 30 m, au sud par le lot n° 5, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par la propriété DOSSA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.212 déposée le 26 5 99, M. KOMBATE Mintiémè, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 38 a 01 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Worgou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité LAMBONI Laré.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.213 déposée le 27 5 99, M. ADJOLA N'ZONOU Raphaël, profession de curé de la cathédrale Kara, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 54 a 25 ca situé à Kpenzide, et borné au nord par la collectivité KATANDO, au sud par la collectivité BALAYE, à l'est par une route existante de 14 m et à l'ouest par la route de Kpenzinde-Agbang.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Communauté Catholique de Kpenzindè et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.214 déposée le 27 5 99, M. ADJOLA N'ZONOU Raphaël, profession de curé de la cathédrale Kara, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 40 a 54 ca situé à Lama, connu sous le nom de Welou et borné au nord par la collectivité AKPLI, au sud par la collectivité KEREKE, à l'est par les collectivités AKPELLI, KAROUA, KEREKE et à l'ouest par les collectivités KELEOU et KARIKA.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Paroisse Saint Jean Bosco de Wélou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.215 déposée le 27/5/99, M. TCHASSIOU Kossivi, profession de maçon, demeurant et domicilié à Kara-Tomdè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 18 a 05 ca situé à Lama Ateda, et borné au nord par la collectivité EDJEOU Gnada, au sud par une route existante de 12 m, à l'est par une route existante de 14 m et à l'ouest par la route nationale N° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Groupe-ment de Construction Bâtiment et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.216 déposée le 27/5/99, M. ADJOLA N'zonou Raphaël, profession de curé de Kara, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 75 a 92 ca situé à Lama, connu sous le nom de Awandjelo et borné au nord par la collectivité MOUZOU, au sud par la collectivité ALI Tchankpayou, à l'est par la collectivité NONDOOU et à l'ouest par la route nationale Lomé-Dapaong.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission Catholique de Awandjelo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.217 déposée le 27/5/99, M. ADJOLA N'zonou Raphaël, profession de curé de Kara, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 09 a 75 ca situé à Kpenzinde, connu sous le nom de Abouda et borné au nord par la collectivité ALAYE, au sud par la collectivité TELOU, à l'est par une piste praticable de 12 m et à l'ouest par la collectivité ANI.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Paroisse Saint Jean Bosco d'Abouda et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.218 déposée le 27/5/99, M. ADJOLA N'zonou Raphaël, profession de curé de Kara, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 20 a 02 ca situé à Kpinzinde, connu sous le nom de Kpindi et borné au nord par la route Kpinzindè-

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Commu-nauté Chrétienne de Kpindi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.219 déposée le 27/5/99, M. ZEK PA APOTE MADJE Isidore, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Baguida-Kpota et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par le lot n° 2, à l'est par une parcelle sans numéro et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. BROOHM Kuété Charles et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.220 déposée le 28/5/99, Mlle ATTIVI Ayélé, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 04 ca situé à Akodessewa-Kpota, et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les titres fonciers 10.175 RT et 10.185 RT.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.221 déposée le 31/5/99, M. LANDOZI M. Tamawè, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Akamadè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 16 a 38 ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Akamadè et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité PANGALAM.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.222 déposée le 31/5/99, M. BAYOR B. Mohammed, profession de médecin gynécologue, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 48 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Cacavéli et borné au nord par le lot n° 347 B, au sud par une ruelle de 8 m, à l'est par le lot n° 348 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.223 déposée le 31/5/99, M. M'BATA Ahare, profession d'ingénieur chimiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 47 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Humbi et borné au nord par les lots n°s 424 et 425, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 430 et à l'ouest par le lot n° 427.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.224 déposée le 31/5/99, Mme SANTY A. K. Dorime, profession d'artiste, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 06 ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par le lot n° 836, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par le lot n° 838 et à l'ouest par les lots n°s 832 et 833.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.225 déposée le 31/5/99, M. TETEKPOR Koffi Seti Dela, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 96 ca situé à Aflao Adidogomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 6, à l'est par les lots n°s 3 et 5 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Pour le Conservateur de la propriété foncière  
P.O. Mme Afiwa d'ALMEIDA

#### IMMATRICULATIONS AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 janvier 1999 sous le n° 14.187 chronologique, M. BLAVO Emile, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets HANZ GOODS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.114 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 janvier 1999 sous le n° 14.189 chronologique, M. KOUMESSI Koffi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « LE COMPTOIR KOUMESSI KOFFI ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.115 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1999 sous le n° 14.192 chronologique, Mlle AZON Adjoavi Laurette, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LOFE LAURETTE FERNADE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.116 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1999 sous le n° 14.193 chronologique, M. AGORO Nassamé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets G. T. E. C. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.117 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1999 sous le n° 14.194 chronologique, Mlle SODATONOU Orphella Heart-Will, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BEAUTY SUPPLY ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.118 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1999 sous le n° 14.196 chronologique, M. DUKURAY Haji, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets HAJI ET FRERES ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.119 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1999 sous le n° 14.197 chronologique, M. AMEDOME Dzossouvi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets TERMINUS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.120 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1999 sous le n° 14.198 chronologique, M. ATAYI SATCHY Gaétan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DAVID & KEN ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.121 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1999 sous le n° 14.199 chronologique, M. BIRCEGAH Yaobigua Mayene, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets E. T. P. 1. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.122 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 janvier 1999 sous le n° 14.201 chronologique, M. LAWSON Monor Akouete, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BELENUS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.123 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 janvier 1999 sous le n° 14.204 chronologique, Mme ES-SOESSOLIM Atani, épouse BARCOLA, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets 3 TIH-NZI ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.124 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 janvier 1999 sous le n° 14.206 chronologique, M. GUEYOVO Koffi Apétogbor, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets WHITE STAR ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.125 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 janvier 1999 sous le n° 14.208 chronologique, Mlle APALOO Adjowa Eyiram, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets A-EYIRAM ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.126 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 janvier 1999 sous le n° 14.209 chronologique, M. HOUNSI-NOU Jean Mike, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets NETCO — TOGO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.127 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.211 chronologique, Mlle LOCOH Adjoavi Yayra, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets COLIFICHETS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.128 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.212 chronologique, M. PALA Kossi Essozimna, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets G. T. S. — TOGO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.129 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.213 chronologique, M. DEVIA Kodzo Elemawusi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets FHEL (FOURNITURE DES PRODUITS HYDRAULIQUE ET ELECTRONIQUE) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.130 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.214 chronologique, M. DJOMATIN Sagbo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Z. Z. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.131 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.217 chronologique, Mlle KUA-KUVI Kuamba, épouse LOOKY, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MOBIL MARINA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.132 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.218 chronologique, M. AMIVO Koffi Agbedjefu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ENCOSAT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.133 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.219 chronologique, M. LANGNAN Tchaisso, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets UTRACOS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.134 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.220 chronologique, M. UDE Asiegbu Olu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets KOWAI INVESTIMENT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.135 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.222 chronologique, M. LARE Bassirou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ALL ROUND ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.136 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.223 chronologique, M. N'DANOU Kokou Folly, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets N'DANOU ET FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.137 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.224 chronologique, M. DAMARLY Ayité Sélom, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « PHARMACIE SARH ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.138 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.225 chronologique, M. TCHAGOLE Erolakaza, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « L'ENTREPRISE PERFORMANTES DU 3<sup>e</sup> MILLENAIRE (E P3 M) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.139 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.226 chronologique, Mlle AGOUZOU Koudjoukalo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LE SOURIRE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.140 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.227 chronologique, M. HODE Yaovi Jocelyn, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETABLISSEMENT DIEU CREA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.141 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 janvier 1999 sous le n° 14.228 chronologique, M. SODJI Ahlonko Florian, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETABLISSEMENT SATEL—AFRIQUE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.142 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 janvier 1999 sous le n° 14.229 chronologique, Mme ALI BODJONA, veuve ADJOYI Essossimna Yawa, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BEYJA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.143 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 janvier 1999 sous le n° 14.232 chronologique, M. KPONODOGBEVI Amé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MARITIME DES TRAVAILLUX GENERAUX M.T.G. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.144 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 février 1999 sous le n° 14.234 chronologique, M. AKUE Kpakpo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets CACI ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.145 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 février 1999 sous le n° 14.235 chronologique, M. SASSOU AKOLI A. Mawuenyegan, a requis son immatriculation au

registre de commerce sous l'enseigne : « COMMERCE GENERAL — IMPORT/EXPORT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.146 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 février 1999 sous le n° 14.236 chronologique, M. DOSSOUVI Koffi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets A.R.C. — FINITION ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.147 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 février 1999 sous le n° 14.239 chronologique, M. OGU NYODE Moïse, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets PARIS SOIR ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.149 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 février 1999 sous le n° 14.241 chronologique, M. AFANYIA-KOSSOU-GBAGBA Edu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets AFRO-COLLECTION ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.150 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 février 1999 sous le n° 14.242 chronologique, Mme LAWSON-HOGBAN K., épouse ANANI, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets KALH INTERNATIONAL ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.151 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 février 1999 sous le n° 14.243 chronologique, M. BLATOOLD Koami, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BLAT'D ET FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.152 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 février 1999 sous le n° 14.244 chronologique, M. NDUKWE Joseph Ugwa, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets JOENEC INVESTMENT COMPANY ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.153 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 février 1999 sous le n° 14.245 chronologique, Mlle BOATING Akossi Djifa, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LA DIVINITE CREATION JESUN ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.154 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 février 1999 sous le n° 14.246 chronologique, Mlle DARTEY Dédé Théodora, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets D.D. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.155 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 février 1999 sous le n° 14.247 chronologique, M. ADONSOU Fiazoli, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ENGECOT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.156 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 février 1999 sous le n° 14.248 chronologique, M. NWOJO ETHH Ukagh, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SAMKO GLOBAL MARKETING ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.157 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 février 1999 sous le n° 14.249 chronologique, M. LATEVI Gnikolé Léopold, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets AGROPASTORAL DU MONO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.158 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 février 1999 sous le n° 14.250 chronologique, M. POGNON Koffi Homialo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « LA BOULANGERIE PATIS-SERIE EXCELLENCE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.159 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 février 1999 sous le n° 14.251 chronologique, M. HENAULT Jean-Louis Claude, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « CABINET J.L. HENAULT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.160 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 février 1999 sous le n° 14.252 chronologique, M. ATTIVI Ahintoa Ayélé, épouse ELENKOU, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets APETO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.161 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 février 1999 sous le n° 14.254 chronologique, M. KOTOR Koffi Kouma, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets KOTOR & FRERES ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.162 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 février 1999 sous le n° 14.259 chronologique, M. PITANG Manguilibè, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets GERMAN POWER ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.163 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 février 1999 sous le n° 14.260 chronologique, M. ASSOGBA MESSAN Yawo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ASS-AUR ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.164 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 février 1999 sous le n° 14.261 chronologique, M. MAWUENA BADJENE Kokouvi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets KOBAMA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.165 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 février 1999 sous le n° 14.263 chronologique, M. NONYELU Godfrey Prince, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets GODCIN INTER GLOBAL CO. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.166 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 février 1999 sous le n° 14.264 chronologique, M. AKAKPO Kodjo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets WORLD NEGOCE — SERVICE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.167 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 février 1999 sous le n° 14.266 chronologique, Mlle GAZA IVY Ayélé Fio, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets JAMA ENTREPRISE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.168 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 février 1999 sous le n° 14.267 chronologique, Mlle TRENOU Afiavi T., a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets AFEVER ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.169 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 février 1999 sous le n° 14.269 chronologique, Mlle DARTEY Kokor, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets VANSCO DELA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.170 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 février 1999 sous le n° 14.270 chronologique, M. PALANGA Essoyobou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets COMTAC — TOGO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.171 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 février 1999 sous le n° 14.271 chronologique, M. ADJETEY ADJEVI Ako, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets REFLEX INFORMATIQUE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.172 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.272 chronologique, Mlle ANTHONY Massanvi Akpedzene, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DZENA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.173 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.273 chronologique, M. DOCKEY Komla Ekpe, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ELECTRO D. 2000 ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.174 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.274 chronologique, M. ATAMA Gama, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ALF & MEG ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.175 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.275 chronologique, M. GILEAD Peter Alan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MATCOM ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.176 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.276 chronologique, M. BOUKARI Nouhoum, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets S. G. T. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.177 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.277 chronologique, M. KLUTSE Kodjo et M. DENIBE Palamague, ont requis leur immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets NOVIS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.178 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.278 chronologique, Mme MIDIOHOUAN Afiwagan, épouse LAWSON, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets KOKOVI & FILLES ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.179 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.279 chronologique, M. D'ALMEIDA Kodjo Elesessi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « INTER — COGEREP ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.180 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 février 1999 sous le n° 14.280 chronologique, M. GOKA Gérard Akouete, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MEDAVID'S ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.181 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 février 1999 sous le n° 14.282 chronologique, M. KONDO Kodjovi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets K. K. & FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.182 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 février 1999 sous le n° 14.283 chronologique, M. FOO CHANG Soo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets TOP BRILLANCE COMPANY ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.183 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 février 1999 sous le n° 14.284 chronologique, M. AGOMOH Mac Edouard Uche, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets U.I.T.C. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.184 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 février 1999 sous le n° 14.285 chronologique, M. De SOUZA Kokouvi Déovi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LUMEN ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.185 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 février 1999 sous le n° 14.286 chronologique, Mlle SAMAN Ablavi Amina, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SAMATEX POUR TOUS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.186 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 février 1999 sous le n° 14.288 chronologique, M. D'ALMEIDA Ayi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LA VOIX DE DIEU ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.187 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 février 1999 sous le n° 14.289 chronologique, Mlle ASIEGBU C. Uré, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SHERLA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.188 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 février 1999 sous le n° 14.291 chronologique, M. AGBERE Oukpamble Wih N'Tchouni, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DIVERSITY BUSINESS CENTER (EBC) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.189 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 février 1999 sous le n° 14.292 chronologique, M. AKPOSSI Kokou Seyram, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets PACIFIC TRANSACTIONAL SERVICES ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.190 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 février 1999 sous le n° 14.293 chronologique, Mlle ROUFAL Sawanatou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ASSALAME ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.191 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 février 1999 sous le n° 14.294 chronologique, Mlle FASSASSI Awawou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets CECOGE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.192 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 février 1999 sous le n° 14.296 chronologique, M. FUMEY Yao Anana, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LAMBI — LOCATION ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.193 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 février 1999 sous le n° 14.297 chronologique, M. GAFAN Kouglblénu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MAURICE ET FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.194 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 février 1999 sous le n° 14.298 chronologique, M. De SOUZA Yawovi Pedro Cypniano, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ITALU SYSTEM ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.198 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 février 1999 sous le n° 14.300 chronologique, M. BARBE Franck Nicolas, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets GAINDE RIVAGE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.199 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 février 1999 sous le n° 14.301 chronologique, Mlle KEDZEANYI Kossiwa Essenam, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets NYE SIT-SIFE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.200 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 février 1999 sous le n° 14.302 chronologique, Mme MATHE Mele Biova, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ROSAM ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.201 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 février 1999 sous le n° 14.303 chronologique, Mlle AGBO Kokoévi Kpatagno, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BAZAR SORAYA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.202 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 février 1999 sous le n° 14.304 chronologique, Mlle DJABAKU Adjoa, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « PHARMACIE DU CENTRE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.203 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 février 1999 sous le n° 14.305 chronologique, M. BADJALIMBE Komla Wella, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets B. GROUP ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.204 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 février 1999 sous le n° 14.306 chronologique, M. RAMNANI Mukesh Khemchand, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets K. SONS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.205 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1<sup>er</sup> mars 1999 sous le n° 14.307 chronologique, M. BATAWOLO Mabafèye, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LEGRANT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.206 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 mars 1999 sous le n° 14.308 chronologique, M. AMANA Amah Baoubadi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets AL-CAMER ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.207 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 mars 1999 sous le n° 14.309 chronologique, M. KUEVIDJEN Messan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets (A.V.S.) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.208 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 mars 1999 sous le n° 14.312 chronologique, Mlle AKPAMKPA Djayeade, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets PIMEX TRADING ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.209 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.315 chronologique, M. DARIR OUSSAMA Daoud, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DARIR ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.210 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.318 chronologique, M. ANANI Komi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets TRACOB ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.211 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.319 chronologique, M. PANA Passimnawé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets T.M.S./S ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.212 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.320 chronologique, M. UK BASSEY IRAJUH, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets UKABIC INTERNATIONAL HOLDINGS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.213 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.321 chronologique, M. TANAN Aklaïssou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets N. T. C. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.214 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.322 chronologique, M. KPONTON Milé San, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets M E R ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.215 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.323 chronologique, M. AZANKPE Assou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ENTREPRISE BETO (GENIE CIVIL ET BATIMENT) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.216 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.324 chronologique, M. ABOULAYE Salifou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets E C B P E ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.217 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.325 chronologique, M. KODJO Koffi Anani, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « CABINET DE CONSULTANT ECONOMIQUE ET FINANCIER ET AUDIT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.218 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.326 chronologique, M. JICHIRIAD Khodor, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets NADA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.219 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1999 sous le n° 14.327 chronologique, M. IHEKE Jonah Agu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets JONELL AGG INT'L. ET COMPANY ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.220 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 mars 1999 sous le n° 14.330 chronologique, Mlle MOUZOU Tamalinai, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets EXPRESS BUREAUTIQUE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.221 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 mars 1999 sous le n° 14.337 chronologique, M. BADA-NARO Katanga, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ETOCOMMER ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.222 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 mars 1999 sous le n° 14.338 chronologique, M. SETO Komlan Egnonam, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ALTO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.223 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 mars 1999 sous le n° 14.340 chronologique, Mme MOATRE Gnampo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DAMOGNAN COMMERCE GENERAL IMPORT — EXPORT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.224 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 mars 1999 sous le n° 14.343 chronologique, M. ANOU-NADJE Sro-Nipah Michel, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ALPHA-TRANS — TOGO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.226 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 mars 1999 sous le n° 14.344 chronologique, Mme LANGLAN Koudavi, épouse MANE, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets QUINCA PLUS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.227 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 mars 1999 sous le n° 14.345 chronologique, M. ATAM-ESSO Akounaloo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets A TOUT FAIRE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.228 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 mars 1999 sous le n° 14.347 chronologique, M. WAWORA Bamasbana Kumana, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets W.B.K. LINE CREATIONS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.229 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 mars 1999 sous le n° 14.349 chronologique, M. De SOUZA Lebey Codjo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BAHIA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.231 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 mars 1999 sous le n° 14.350 chronologique, Mme MENSAH Ahlonkoba, épouse TETE-BENISSAN, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets M.T.B. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.232 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 mars 1999 sous le n° 14.352 chronologique, M. SHAHANI Arjan Tikamdas, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SUPER INTERNATIONAL ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.233 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 mars 1999 sous le n° 14.353 chronologique, M. HEYOU Essohanam, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ECOBATH ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.234 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 mars 1999 sous le n° 14.354 chronologique, M. LOKOS-SOU Komlavi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LA CREANCE-LS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.235 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 mars 1999 sous le n° 14.355 chronologique, M. TOGBEDJI Koffi Kpogbenon, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LYDE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.236 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mars 1999 sous le n° 14.356 chronologique, M. CHETAN Cosme Pierre, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MODERNE HABITAT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.237 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mars 1999 sous le n° 14.357 chronologique, M. ODJO Atsu Adébayor, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets FRANC AFRIC ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.238 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mars 1999 sous le n° 14.358 chronologique, M. ISSA Ganiou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets INTER-EURO-AFRI ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.239 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mars 1999 sous le n° 14.359 chronologique, M. GAM Houtounou K.A., a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets FATUM SERVICES ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.240 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 mars 1999 sous le n° 14.360 chronologique, M. ADZEH Komlan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets GOLDEN CHOICE INTERNATIONAL ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.241 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 mars 1999 sous le n° 14.362 chronologique, M. AZILINON Raouf, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SIRAF ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.242 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 mars 1999 sous le n° 14.363 chronologique, M. DARE Madoukou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DARE ET FILS ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.243 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 mars 1999 sous le n° 14.364 chronologique, Mlle NOUDOUKOU Mama Sabine Imelda, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SABI-MELD SABINE IMELDA ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.244 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 mars 1999 sous le n° 14.365 chronologique, Mlle GUELI Ama, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ADAKU INTERNATIONAL ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.245 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 mars 1999 sous le n° 14.366 chronologique, M. DEGBE Komi Koursoro, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DKP — INTERNATIONAL ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.246 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 mars 1999 sous le n° 14.367 chronologique, M. GBEBENI Nanamali, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets TAKWI ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.247 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 février 1999 sous le n° 14.368 chronologique, M. AKPALI Anani Afoenyameto, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MAGIC SYSTEMS INTERNATIONAL ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.248 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1999 sous le n° 14.369 chronologique, M. EGAH Godoui Agbénon, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets GIMEX ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.249 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1999 sous le n° 14.370 chronologique, M. AWESSO Manah, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E. CO. A. F. ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.250 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1999 sous le n° 14.371 chronologique, Mlle EDJEU Hada-halo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LE SYMBOLE ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.251 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1999 sous le n° 14.372 chronologique, Mme GADO Myna, épouse BAH-TRAORE, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ALMAZ ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.252 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1999 sous le n° 14.373 chronologique, M. SYMENOUEH Komlan Raoul Marc, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets NELLAUS ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.253 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1999 sous le n° 14.374 chronologique, Mlle AMETITTOVI Ayélévi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MAG MARINA ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.254 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 avril 1999 sous le n° 14.379 chronologique, M. DJATH K. Anè-nignimi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SADEK-TOGO ». L'inscription a été faite au Livre 1 n° 10.255 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 avril 1999 sous le n° 14.380 chronologique, M. ISSAIDRISSOU Fousseu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets TOGO METRO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.256 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 avril 1999 sous le n° 14.301 chronologique, M. LAWSON-DALEKOU Laté Hugues Victor, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets H. D. M. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.257 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 avril 1999 sous le n° 14.382 chronologique, M. LOKOSSOU Folygan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets TECHNO DIMENSION ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.258 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 avril 1999 sous le n° 14.383 chronologique, Mlle AJAVON Kokoé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ROSARUM ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.259 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1999 sous le n° 14.385 chronologique, M. KANKOUE-AHO Foli Koné, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets CATAT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.260 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 avril 1999 sous le n° 14.386 chronologique, Mlle ADJETEY Ayoko Kafui, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets HOLINOS & Co ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.261 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 avril 1999 sous le n° 14.387 chronologique, M. MLAPA M'Baya, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets CATRAN COMPAGNIE AFRICAINE DE TRANSACTION ET DE NEGOCE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.262 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 avril 1999 sous le n° 14.388 chronologique, Mlle BULABA Majambu, épouse AJAVON, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BENJAMIN DISTRIBUTION ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.263 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 avril 1999 sous le n° 14.389 chronologique, M. WILSON-BAHUN Dosseh, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets WILBAHDOS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.264 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1999 sous le n° 14.392 chronologique, M. OSUMANU IDRISOU Atsa, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets A. O. S. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.265 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1999 sous le n° 14.393 chronologique, M. SOGLONDEY Komi Atran, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets COGETRANE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.266 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1999 sous le n° 14.394 chronologique, Mme AKPABIE Adoko, épouse TATOUNOU-SESSINOU, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets TATOUNOU & FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.267 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1999 sous le n° 14.395 chronologique, M. AKOUETE Kangni, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LA BESOGNE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.268 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 avril 1999 sous le n° 14.396 chronologique, Mlle BOHM Kayi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets 3<sup>e</sup> B K R — STORE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.269 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1999 sous le n° 14.403 chronologique, M. KLOU GAKENOU Mawuéna, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets S E G E M ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.270 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 avril 1999 sous le n° 14.405 chronologique, M. DJESSIBO Daghanle, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets I. C. T. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.271 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16

avril 1999 sous le n° 14.406 chronologique, M. FOUSSENI Mouhaman-Sani, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets S A R A CONSULT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.272 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 avril 1999 sous le n° 14.407 chronologique, M. AGNAH Kokou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets HEIDELBERG ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.273 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 avril 1999 sous le n° 14.408 chronologique, Mme KONDO-TCHOUKO Eyoutekebiye, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets JAMACO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.274 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.410 chronologique, M. POTOBAWI Komi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « NAJEEM CEDEAO (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.276 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.411 chronologique, M. SODJI K. Dodo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « ELDORADO — SDK (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.277 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.412 chronologique, M. AGUIAR Ibishola Kokou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « IBISHLA (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.278 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.413 chronologique, M. MISSO-WOU Koffi Lâmêsse, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « M K L (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.279 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.414 chronologique, M. AFANOU-KOE Woblassé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « E.I.C.E.C. (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.280 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.415 chronologique, M. FOLLY-NOTSRON Adama, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « AFONO (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.281 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.416 chronologique, M. DANAYE Kanlanféi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « GBALICAM (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.282 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.417 chronologique, M. ALANDOU Kabir, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « CACI (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.283 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.418 chronologique, Mlle MARIKI N'guéwélé Alouwêm, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « R.O.R. (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.284 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.419 chronologique, M. KINVI Folly Mawuena, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « PRESSING MIRABELLE (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.285 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1999 sous le n° 14.420 chronologique, M. SOTOGLO Yawovi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « TOT OU TARD (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.286 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 avril 1999 sous le n° 14.421 chronologique, M. SOSSOU Viwoto S. Yaovi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « MIDNIGHT SUN (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.287 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 avril 1999 sous le n° 14.422 chronologique, M. GONCALVES K. Enyonam, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « LE SILENCE SARL ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.288 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 avril 1999 sous le n° 14.423 chronologique, M. SALAMI Kérim, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « ECI — GESPROD BP 950 — LOME (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.289 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 avril 1999 sous le n° 14.424 chronologique, M. KOKOU MESSAN, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « MARO-STORE (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.290 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 avril 1999 sous le n° 14.425 chronologique, M. AGBANZO Ayissan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « VITALIS (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.291 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 avril 1999 sous le n° 14.433 chronologique, M. EKLOU Komi Agbémégnou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « LUMIERE DU GOLFE (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.292 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.434 chronologique, Mlle AKAKPO Amivi Djigbodji, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « GIMEX (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.293 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.435 chronologique, M. KOLAGBE Komi Messan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « GROUPE IPA (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.294 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.436 chronologique, M. MAMANE Ali Souleymane, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « S. M. A. (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.295 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.437 chronologique, M. RAIMA Lassissi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « RALASS & FILS (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.296 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.498 chronologique, M. DJILAN Dodji Komi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « HARRY IMPEX (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.297 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.439 chronologique, M. KOLAGBE Komi Messan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « ETUDES DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET CONNEXES (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.298 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.440 chronologique, Mme KOUGBLENOU Mana Josée, épouse MESSAN, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « MEJO-TAC (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.299 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.444 chronologique, Mme EKUE Kanlé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « MAE COULEUR CAFE (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.300 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.445 chronologique, M. ECOMOF ATCHOLI Essodiname, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « ECOMOF (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.301 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.446 chronologique, M. UFOMEA CHIBUIKE Daniel, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « DUCH GLOBAL LINK (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.302 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.447 chronologique, Mme BAMEZON-TOULAN C. Janine, épouse LEGUEDE, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « TERRIA (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.303 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.448 chronologique, Mme BAMEZON-TOULAN C.A. Janine, épouse LEGUEDE, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « ARCANDIA (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.304 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.449 chronologique, M. DJOSSOU

Kouassi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « AGLOVI & FILS (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.305 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.450 chronologique, M. SALAWOU Rafiou Adigoun, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « TYRE HOUSE (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.306 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1999 sous le n° 14.451 chronologique, M. DJOKA Semekonawo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « LBS (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.307 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 avril 1999 sous le n° 14.452 chronologique, Mme ANTHONY Adzowa Dzigbodi, épouse KONOU, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « L'AUREOLE (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.308 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 mai 1999 sous le n° 14.454 chronologique, M. AROLO Warou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « AROCOM (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.309 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 mai 1999 sous le n° 14.455 chronologique, M. TETEV Folly, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « T M G ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.310 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 mai 1999 sous le n° 14.456 chronologique, Mme TOGBEDJI A. Mawussi, épouse TEKO, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AKPE NA MAWU — KARA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.311 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 mai 1999 sous le n° 14.457 chronologique, M. ORGOM Koffigan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MY SAVIOUR ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.312 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 mai 1999 sous le n° 14.458 chronologique, M. TENU Atsou

Ayédjé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets I. F. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.313 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1999 sous le n° 14.466 chronologique, M. DOSSEKPLI Danklou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DOSSEKPLI & FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.314 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1999 sous le n° 14.467 chronologique, M. ANYOMI AT-SUTSE Koffi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ANYOCOM INTERNATIONAL SERVICE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.315 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1999 sous le n° 14.468 chronologique, Mme AVOSSE Essi Djifa, épouse KPOTO, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets KAEME ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.316 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1999 sous le n° 14.469 chronologique, M. MENSAH Anoumou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets CORNERSTONE INTER ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.317 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1999 sous le n° 14.470 chronologique, M. ASSIGNON Yawo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ASSIGNON & FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.318 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1999 sous le n° 14.472 chronologique, M. KOGBA Yawovi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BANGO ET FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.319 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1999 sous le n° 14.473 chronologique, M. AMEDJROVI Kossi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets A. S. E. N. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.320 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1999 sous le n° 14.474 chronologique, M. DODJI Mahuénan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets M. C. T. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.321 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1999 sous le n° 14.475 chronologique, M. AZANLEDJI Kossi Sokémawu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets NOUVELLE ENTREPRISE LA CONFIANCE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.322 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1999 sous le n° 14.476 chronologique, M. DOGBE-TSOGBE Kokou Edem, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « COMPU. NET SYSTEMS SOLUTIONS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.323 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 mai 1999 sous le n° 14.477 chronologique, M. SOTOME Kodzovi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets GLOBATEC TECHNOLOGIE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.324 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 mai 1999 sous le n° 14.478 chronologique, Mlle GASSOU Abla, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets A. CO. CO. GE. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.325 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 mai 1999 sous le n° 14.482 chronologique, M. KALU Akang, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « MILITEX (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.326 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 mai 1999 sous le n° 14.483 chronologique, Mme KOMLANVI Essi Enyonam, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « K E N Y (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.327 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 mai 1999 sous le n° 14.484 chronologique, Mlle OURO-SALIM Bariatou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « KRIGAR AFRIKA (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.328 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 mai 1999 sous le n° 14.487 chronologique, M. TAOEMANN Will, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « TAOEMANN & FILS (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.329 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 mai 1999 sous le n° 14.488 chronologique, M. AGBEGNIGAN

Mensah Aléodjrodo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « PRINCE & SAUVEUR (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.330 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 mai 1999 sous le n° 14.489 chronologique, M. AGLI Kossi Atsomado, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « BECOB (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.331 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 mai 1999 sous le n° 14.491 chronologique, M. ENOCH Ignatius Okoronkwo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « OCEAN CONTINENTAL TRADING CO (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.332 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 mai 1999 sous le n° 14.492 chronologique, M. Dzifa Kofi KLUTSE, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « OPTIC — BELLEVUE (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.333 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 mai 1999 sous le n° 14.493 chronologique, M. EMEANU Alphonsus Kele Chikwu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « KEA AND CO (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.334 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 mai 1999 sous le n° 14.495 chronologique, M. LENE Batiani, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « LENE BATIANI (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.335 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 mai 1999 sous le n° 14.496 chronologique, Mlle RADJI Kourirantou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous le nom de : « TAYO (SARL) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.336 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 mai 1999 sous le n° 14.502 chronologique, M. PARIKH VISHAL Acharatlal, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets REAL ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.337 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 mai 1999 sous le n° 14.505 chronologique, M. LARE Damégare,

a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LYS — TOGO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.338 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 mai 1999 sous le n° 14.506 chronologique, Mlle CHO Lai Kwai, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MERCI ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.339 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 mai 1999 sous le n° 14.507 chronologique, Mme ASSIAKOLEY AHOLOU Lakoélé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets M.M.J. TRAVELS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.340 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 mai 1999 sous le n° 14.508 chronologique, Mlle GBADAY Adjoavi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MO. KA. LEB ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.341 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 mai 1999 sous le n° 14.509 chronologique, M. DAHER Hassan Mohamad, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BOUBA ENTREPRISE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.342 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 mai 1999 sous le n° 14.510 chronologique, Mme AMOUZOU Mawounedi Djatougbe, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MULTI-SERVICE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.343 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 mai 1999 sous le n° 14.512 chronologique, M. AFO-ADJORE Idja-Yén Tya, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MATHI-LYT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.344 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1999 sous le n° 14.513 chronologique, M. LAWSON-BODY Boèvi Kagounou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BEAUREGARD ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.345 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1999 sous le n° 14.516 chronologique, Mme DJIMADJO

Mana, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CHEZ MANA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.346 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 mai 1999 sous le n° 14.517 chronologique, Mme De SOUZA Bayi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BEAUTY HOUSE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.347 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 mai 1999 sous le n° 14.519 chronologique, M. DJISSENOU Komlan, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GLOBAL TRADING ENTREPRISE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.348 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 mai 1999 sous le n° 14.520 chronologique, M. ADANLETE Messan Agbota, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets C E S C ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.349 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 mai 1999 sous le n° 14.521 chronologique, Mlle SOUKA Afi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets G M P ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.350 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1999 sous le n° 14.524 chronologique, M. MESSAN Yaovi Amegniamey, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AGENCE SAINT BERNARD ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.351 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1999 sous le n° 14.525 chronologique, M. ZOGLI Koami Kloutsè, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets H. K.K. & FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.352 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1999 sous le n° 14.527 chronologique, M. ALASSAN Kpéziwézou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets S A H ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.353 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1999 sous le n° 14.528 chronologique, M. SOGAH Kovi, a

requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets YORDAN (JOURAIN) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.354 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 mai 1999 sous le n° 14.529 chronologique, M. ASSI Bassisamlong, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets A G E P ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.355 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 mai 1999 sous le n° 14.530 chronologique, Mlle DOSSOU Kitti Ablavi Louise, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MAWUGNIGAN TRADING ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.356 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1<sup>er</sup> juin 1999 sous le n° 14.532 chronologique, M. OLOUGBODI Ade, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ADE & FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.357 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1<sup>er</sup> juin 1999 sous le n° 14.533 chronologique, Mlle KETEHOULI Pentou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DIBO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.358 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 juin 1999 sous le n° 14.534 chronologique, M. KOFFI Kossiko Kalenyo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CITRACO (COMPTOIR INTERAFRICAIN DE TRANSIT ET DE CONSIGNATION) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.359 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 juin 1999 sous le n° 14.536 chronologique, M. AYIVON Koffi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AMENOU-VEVE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.360 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 juin 1999 sous le n° 14.537 chronologique, Mme DETIKOU Amévi Akofa, épouse AKPO, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LINA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.361 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 juin 1999 sous le n° 14.539 chronologique, M. MENSAH ASSIAKOLEY Akouete, a requis son immatriculation au re-

gistre de commerce sous l'enseigne « CANAL-INFORMATIQUE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.362 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 juin 1999 sous le n° 14.541 chronologique, M. TCHODE Essodina, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets POLYTRA - VAUX ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.363 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 juin 1999 sous le n° 14.542 chronologique, M. AMOUSSOU Kodjo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets VINDELLE SUPER MODE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.364 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 juin 1999 sous le n° 14.543 chronologique, M. Osiri JOHNSON Ikuwagwu, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets IKOSIK INVESTMENT IMPORT — EXPORT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.365 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 juin 1999 sous le n° 14.546 chronologique, M. AKPAKI Kouami Agbakossi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MACO ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.366 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 juin 1999 sous le n° 14.547 chronologique, M. KWAWU Efoé Mawussé, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets G. T. B. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.367 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 juin 1999 sous le n° 14.549 chronologique, M. AZIABOU Komlan S. Augustin, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LYONNAISE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.368 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 juin 1999 sous le n° 14.551 chronologique, Mme MANZINIKAI Esshouma, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets COMEXI ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.369 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 juin 1999 sous le n° 14.552 chronologique, Mlle KOMBATH B. Adjoa Perpétue, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets PERPETUE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.370 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 juin 1999 sous le n° 14.553 chronologique, M. ATTIOGBE Folly, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets CAURIMEX ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.371 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 juin 1999 sous le n° 14.554 chronologique, M. ADJIVON Koffi Mawulolo, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets GOLFE DE GUINEE DEVELOPPEMENT ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.372 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 juin 1999 sous le n° 14.555 chronologique, M. SOVON Komla, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SHALOM & FRERES ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.373 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 juin 1999 sous le n° 14.556 chronologique, M. ASSIONGBON Kuessan Kue-Zoum, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets G. P. D. ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.374 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 juin 1999 sous le n° 14.558 chronologique, M. SARKI Ibrahim, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SARKI ET FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.375 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 juin 1999 sous le n° 14.560 chronologique, M. AGORO Bassirou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ENTAB (ENTREPRISE AGORO BASSIROU) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.376 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 juin 1999 sous le n° 14.561 chronologique, M. OKUDE Kossi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets OKUDE & FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.377 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 juin 1999 sous le n° 14.562 chronologique, Mlle KOUS-SODJI Yolande, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets PERLIERE KANY ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.378 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 juin 1999 sous le n° 14.567 chronologique, Mme NAMAN Arzouma, épouse YERIMA, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets GAFA-RIDS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.379 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 juin 1999 sous le n° 14.568 chronologique, M. AWADE MADIDOMA Essobozou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets KAME & FILS ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.380 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 juin 1999 sous le n° 14.569 chronologique, M. BRUCE Gbédo Kuabla, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LA BALANCE ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.381 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 juin 1999 sous le n° 14.570 chronologique, M. ABDOULAYE Taïrou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ABDOULAYE TAIROU ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.382 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 juin 1999 sous le n° 14.571 chronologique, M. N'DJELLE ABBY Bassa, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets ENTREPRISE MIKA ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.383 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 juin 1999 sous le n° 14.572 chronologique, Mme DATE Télé, épouse MEYISSO, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets R. C. B. (REPRESENTATION — CONFERENCE — BUREAUTIQUE) ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.384 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 juin 1999 sous le n° 14.576 chronologique, M. YESSIFOU Mansirou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LA SWEAR GOD ». L'inscription a été faite au Livre I n° 10.385 Analytique.

*Pour Insertion et avis.*

Le greffier en chef

T. Sina DJOUA

## CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

### Le Secrétariat Général

B.P. 2750 - LIBREVILLE  
REPUBLIQUE GABONAISE  
TEL.: (241) 73 41 91  
FAX : (241) 73 42 88  
TELEX 5533 GO

## COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

### Décision n° 00004/CIMA/CRCA/PDT/99

Portant retrait de la totalité des agréments du  
Groupement Mutuel des Cadres BP 20811 Lomé (Républi-  
que togolaise).

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances,

Vu le Traité CIMA, notamment en ses articles 16 et 17 ;  
Vu les dispositions de l'annexe I du Traité CIMA ;  
Vu le Code des Assurances CIMA, notamment en ses  
articles 321, 335, 337 et suivants ;  
Vu les pièces versées au dossier.

Après l'audition des représentants de l'entreprise,

**Considérant** que les fonds propres du Groupement Mu-  
tuel des Cadres sont négatifs, et que la société ne dispose plus  
de la marge de solvabilité requise ;

**Considérant** que la société n'est pas en mesure de cou-  
vrir ses engagements réglementés depuis de nombreuses an-  
nées et que son déficit de couverture au 31 décembre 1997  
était d'au moins 700 millions de F CFA ;

**Considérant** que la société n'a produit aucun élément  
établissant une amélioration de sa situation financière ;

**Considérant** que le 12 mars 1999, la Commission a  
enjoint à la société de combler ces insuffisances avant le 31  
mai 1999 et qu'elle n'a pas déferé à cette injonction ;

**Considérant** que le 10 juin 1999, la société n'a pas  
apporté, au cours de l'audition prévue dans le cadre de la  
procédure contradictoire, de solution de nature à restaurer  
sa solvabilité ;

**Considérant** que dans le délai mentionné à l'article 17  
alinéa c du Traité prévu pour la notification du retrait d'a-  
grément, la situation de la société requiert des mesures  
conservatoires, dans l'intérêt des assurés et bénéficiaires de  
contrats ;

### DECIDE

Article premier - Est retirée, la totalité des agréments  
accordés au Groupement Mutuel des Cadres BP 20811  
Lomé (République togolaise).

Art. 2 — Jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article  
17 du Traité pour la notification de la décision de retrait  
d'agrément, sont interdites à la société Groupement Mutuel  
des Cadres :

a/ l'émission, la souscription et la reconduction des  
contrats d'assurances de toute nature ;

b/ la libre disposition des actifs de l'entreprise.

Art. 3 — La présente décision sera publiée au **Journal  
officiel** et/ou dans un journal d'annonces légales du Togo.

Fait à Cotonou, le 11 juin 1999

Le président

**KOUROUMA Ahmadou**

## RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

### N° 414/MIS-SG-DAPSC-DSC du 6 avril 1999

**Dénomination : « Mouvement des Etudiants et Stagiaires  
du Togo » (M.E.S.T.)**

**Siège :** — Lomé — Togo

**Buts :** — Travailler dans le sens de l'établissement et de la  
consolidation de l'unité estudiantine ;  
— Défendre les intérêts matériels et moraux des  
Etudiants et Stagiaires ;  
— Faire rayonner le nom du Togo dans le concert  
des nations ;  
— Lutter contre la falsification des diplômes, les  
supercheres avant, pendant et après les exa-  
mens.

Lomé, le 6 avril 1999

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité

**Général Seyi MEMENE**

### N° 416/MIS-SG-DAPSC-DSC du 6 avril 1999

**Dénomination : « Groupe d'Action de Soutien pour le Dé-  
veloppement en Milieu Rural »  
(G.A.S.D.R.)**

**Siège :** — Lomé — Togo

**Buts :** — Promouvoir le développement en milieu rural ;  
— Sensibiliser les jeunes sans emploi à créer des  
groupements agricoles et artisanaux ;  
— Soutenir les groupements agricoles et artisanaux  
déjà existants ;  
— Promouvoir le développement agro-pastoral  
dans les villages ;  
— Venir en aide aux enfants dont les parents ont un  
faible taux de revenus ;  
— Lutter contre l'exode rural.

Lomé, le 6 avril 1999

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité

**Général Seyi MEMENE**

**N° 506/MIS-SG-DAPSC-DSC du 16/4/99**

**Dénomination :** « Association des Commerçants Musulmans de Cinkassé au Togo » (A.C.M.C.T.).

**Siège :** Cinkassé — Togo

- Buts :**
- Promouvoir l'expansion de l'Islam ;
  - Promouvoir l'union, la paix, l'entente, la fraternité et l'esprit d'entraide entre ses membres et tous les commerçants ;
  - Poursuivre une activité sociale, culturelle et religieuse dans l'intérêt de tous les membres ;
  - Oeuvrer pour l'épanouissement moral et spirituel des membres ;
  - Encourager à l'observance régulière des rites et pratiques de l'Islam ;
  - Entretenir des relations entre ses membres et les Associations sœurs qui luttent pour l'Islam tant sur le plan national qu'international ;
  - Promouvoir l'enseignement islamique dans les milieux commerciaux.

Lomé, le 16 avril 1999  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité  
**Général Séyi MEMENE**

**N° 512/MIS-SG-DAPSC-DSC du 16/4/99**

**Dénomination :** « Création de Fonds d'Aide au Développement » (C.F.A.D.)

**Siège :** Lomé — Togo

- Buts :**
- Encourager les communautés à s'organiser pour l'auto-développement ;
  - Lutter contre les fléaux sociaux sous toutes leurs formes, tout en assurant un encadrement et un suivi technique des différents projets créés pour les communautés. D'une manière générale, la CFAD veut œuvrer pour le mieux-être social et économique des communautés de base.

Lomé, le 16 avril 1999  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité  
**Général Séyi MEMENE**

**N° 518/MIS-SG-DAPSC-DSC du 16/4/99**

**Dénomination :** « L'Eau pour le Développement Durable » (E.2D.)

**Siège :** Lomé — Togo

- Buts :**
- Faire des études géotechniques ;
  - Organiser des séances d'éducation sanitaire des populations ;
  - Réaliser des micro-projets d'assainissement du milieu tels que la construction des latrines, l'aménagement des sources alternatives d'eau, traitement des eaux, des déchets solides et des plastiques ;

- Mener une étude en hydraulique villageoise et une étude de faisabilité des retenues d'eau pour un développement des cultures irriguées.

Lomé, le 16 avril 1999  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité  
**Général Séyi MEMENE**

n° 604/MIS-SG/DAP SCDSC du 02/06/98

**Dénomination :** Structure institutionnelle de recherche-action et d'appui aux initiatives de base (SIRAIB)

**Siège :** Mango — Togo

**Buts :**

- Faire de la recherche-action un outil indispensable de développement
- Œuvrer pour un développement économique, social et culturel en milieu rural ; entretenir un climat de dialogue entre les couches sociales en cultivant un esprit de tolérance
- Créer un cadre de concertation, de recherche et d'échange d'expériences en matière de création, de gestion de projets communautaires
- Former les jeunes aux rôles d'initiateurs et d'animateurs de projets
- Promouvoir dans les milieux ruraux l'alphabétisation fonctionnelle.

Lomé, le 2 juin 1998  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité  
**Général Séyi MEMENE**

**N° 1004/MISD-SG-DAPSC-DSC. du 07 Septembre 1999**

**Dénomination :** « AGENCE DE MISSION MONDIALE » (WORLD MISSION AGENCY)

**Siège :** Lomé — Togo

- Buts :**
- Soutenir les Eglises de la place à prêcher l'Évangile de Jésus-Christ pour la libération totale de l'humanité du péché, de la pauvreté, des maladies, du manque de toutes sortes d'oppressions spirituelles, de donner des enseignements bibliques, des croisades massives d'évangélisation, des séminaires et conférences de formation apportant un réveil spirituel au peuple de Dieu ;
  - Eduquer tous ses membres au témoignage chrétien et de contribuer à l'unité du corps de Christ et à l'avancement du royaume de Dieu.

Lomé, le 07 Septembre 1999  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation  
**Général Akawilou Sizing WALLA**

**AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS**

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 429 inséré au Livre foncier du territoire togolais, Vol. III, F° 27 appartenant et domicilié à M. Godfried D. Tetch, planteur demeurant à Ahamansu (Ghana) de passage à Lomé.

*Pour deuxième insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 2024 TT, Vol XI, F° 95 appartenant à la collectivité familiale Josiah Bill au nombre de sept (7) personnes.

*Pour deuxième Insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 13609 RT, Vol LXIX, F° 62 appartenant à M. ATAKLO Kwasi Mesa, officier de Police au commissariat central, demeurant et domicilié à Lomé.

*Pour deuxième Insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 5667 inséré au Livre foncier de la République Togolaise, Vol. XXIX, F° 137, appartenant à Mme Augustine Sonagnon Atindokpo, commerçante demeurant à Cotonou, veuve de M. Augustin Dadjo.

*(Pour deuxième insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 3108 inséré au Livre foncier du Territoire du Togo, Vol. XVI, F° 186, appartenant à M. Etienne Sant-Anna, ajusteur à la retraite demeurant à Lomé.

*(Pour deuxième insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 24.102 de la République Togolaise Vol. 121, F° 157, appartenant à M. Emmanuel AJAVON, demeurant à Lomé:

*Pour deuxième insertion.*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 17648 de la République togolaise, vol L XXXIX, Fo. 97. appartenant à M. TCHIBOZO Ayaovi Koukpode Christo, employé à la SCOA-Togo, demeurant à Lomé

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 17 073 R.T., Volume LXXXVI, F° 122, appartenant à feu d'ALMEIDA Ama Félicien, de son vivant Secrétaire d'Administration ayant demeuré à Lomé, 11 Rue des Manguiers.

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 13.306 RT Volume 67 Folio 161 appartenant à la Société SAIMEX

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 17 040 R.T., Volume LXXXVII, F° 88, appartenant à Madame Michelle Amivi BRENNER, Comptable, demeurant à Lomé.

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 15 191., Volume LXXVII, F° 41, de la République Togolaise, appartenant à Monsieur Codjo Gbédé AMOUSSOU-ADEBLE, représentant d'Air Afrique à Ouagadougou (BURKINA FASO) y demeurant et domicilié.

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 8213 R.T., Volume 42, F° 78 appartenant à Monsieur Antoine Tètè Boboè, propriétaire demeurant à Lomé.

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier de la République togolaise n° 5.586, Volume XXIX, Folio 56, appartenant à M. AMEWUNU Bernard, journaliste demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 9098 de la République togolaise, Volume XI.VI, Folio 161, appartenant à l'Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT).

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 8453 de la République togolaise, vol XL III, Fo 119 appartenant à M. Jean BAMEZON, employé à la CICA demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

